



## Poste de paysagiste

### Contexte

La politique de gestion, de préservation et de mise en valeur des paysages conduite par le PNR nécessite la mise en œuvre d'une mission de paysagiste (plan paysage, embellissement des communes...).

Suite à la délibération du 28 octobre 2016, un agent a été recruté pour la mission de paysagiste, son contrat se termine le 31 décembre 2017.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- de poursuivre la mission de paysagiste,
- d'autoriser le Président à pourvoir ce poste par le recrutement d'un ingénieur, à temps complet (35h/semaine).

Les missions confiées à l'agent recruté seront les suivantes :

- Garantir la cohérence et la qualité des projets d'aménagement et des mesures de gestion du paysage à l'échelle du Marais poitevin. Il s'agira d'impulser, sensibiliser et participer activement à une politique de gestion, préservation et valorisation des paysages.
- Accompagner les communes et collectivités adhérentes dans leur réflexion préalable à tout projet d'aménagement d'espaces publics (places, entrées de bourg...), et d'équipements structurants : participation à l'élaboration des outils de planification, et conseils sur des projets particuliers.
- Conseiller les porteurs de projet publics ou privés (socioprofessionnels et habitants) sur l'aspect paysager dans leur projet d'aménagement, en lien avec l'architecte du Parc du Marais Poitevin.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A au grade d'ingénieur.

Toutefois, à défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de paysagiste et d'une bonne connaissance du Marais poitevin. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur (indice brut 434, indice majoré 383), l'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire applicable aux ingénieurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Syndicat mixte  
LE PRÉSIDENT  
PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN  
Pierre-Guy PERRIER

